

REFECTION DU BARDAGE DU BATIMENT HEBERGEMENT E1
Centre la Mollière – UGECAM Hauts-de-France
21 Bd de Paris – 62600 BERCK

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PRO – DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 01 : DESAMANTAGE – DEPOSE

MAITRE d'OUVRAGE : UGECAM HAUTS DE FRANCE



395 rue Courtois - CS70004
59043 LILLE CEDEX
Tel : 03.28.82.02.68

MAITRISE d'ŒUVRE :

ARCHITECTE



LD ARCHITECTURE
33 rue du Noble
62217 TILLOY LES MOFFLAINES
Tel : 03.21.21.74.21
contact@ld-archi.fr

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	1
LOT 01 : DESAMIA NTAGE – DEPOSE	1
1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1. Limite de prestations	3
1.1.1. Stationnement de chantier :	3
1.1.2. Salissures du domaine public :	3
1.1.3. Compte prorata :	3
1.1.4. Connaissance des lieux et visite du site :	3
1.1.5. Site occupé :	3
1.1.6. Installation de chantier :	3
1.2. Objectif des travaux	4
1.3. Normes et règlements	4
1.4. Protections diverses	4
1.5. Cloisonnements provisoires de chantier	5
1.6. Constat des lieux et des constructions environnantes :	5
1.7. Travaux relatifs à l'amiante	5
1.8. Prestations implicitement comprises	5
1.9. Diagnostic et mode d'établissement du forfait	6
1.10. Gestion des déchets :	6
1.11. Moyen d'accès :	7
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIA NTAGE ET DEPOSE	8
2.1. Diagnostics – amiante	8
2.2. Présence de matériaux contenant de l'amiante	8
2.3. Rappel succinct de la réglementation	8
2.4. Enlèvement des éléments amiantés	15
2.5. DEPOSE DES MATERIAUX EN PRESENCE D'AMIANTE	17
2.5.1. Matériaux contenant de l'amiante	17
2.5.2. Matériaux non amiantés à décontaminer	17
2.6. DÉPOSE DES MATÉRIAUX EN ABSENCE D'AMIANTE	18
2.7. PSE 01 : DEPOSE DES MATERIAUX EN PRESENCE D'AMIANTE SUITE AUX DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES (A CHIFFRER OBLIGATOIREMENT)	18
2.8. PROTECTION PROVISOIRE DES OUVERTURES ET FACADES APRES DEPOSE	19
2.9. Rapport de fin d'intervention	20
3. NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DU TERRAIN	20

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entreprise doit prendre connaissance du lot 00 : Prescriptions communes

1.1. Limite de prestations

Dans le cadre du chiffrage et de la réalisation des travaux, l'entreprise doit prendre en compte les limites de prestations décrites dans les lots techniques, afin de prendre en compte les éléments nécessaires

L'entreprise doit également prendre connaissance du PGC joint au dossier, et tenir compte des demandes spécifiques du CSPS

Il est important de noter que chaque corps de métier devra prendre connaissance de tous les lots pour intégrer dans son prix forfaitisé, toutes interactions avec d'autres lots.

1.1.1. Stationnement de chantier :

Il appartient à chaque intervenant de prendre en charge le stationnement de ses véhicules sur le domaine public.

1.1.2. Salissures du domaine public :

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenues en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.1.3. Compte prorata :

Sans Objet.

1.1.4. Connaissance des lieux et visite du site :

L'entrepreneur est réputé, par le fait de sa soumission au dossier avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux.

Une visite sur site est obligatoire avant l'établissement de l'offre afin de permettre au soumissionnaire de proposer une prestation adaptée. Elle permet la mise en adéquation des prestations proposées avec le besoin exprimé dans le cahier des charges.

Toutes les difficultés et sujétions que le titulaire est susceptible de rencontrer pendant l'exécution des travaux, sont réputées être connues de lui. Ce dernier ne sera pas admis à formuler de réclamations sur ces points.

1.1.5. Site occupé :

Les travaux sont localisés dans un site existant occupé par le groupe UGECAM. Il appartient à l'entreprise de veiller aux délimitations de sa zone chantier en respectant les prescriptions du coordonnateur de sécurité et les autres lots intervenant.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions et phasages d'exécution nécessaires à la sécurité.

Sur l'ensemble des travaux, l'entreprise veillera à limiter les risques des vibrations, poussières, bruits et la noria de véhicules ou passage.

Un planning de travaux sera mis en place en phase de préparation de chantier.

1.1.6. Installation de chantier :

VOIR LOT 00 PERSCRIPTIONS COMMUNES

1.2. Objectif des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réfection du bardage du bâtiment hébergement E1 à l'ESRP-ESPO « la Mollière » du groupe UGECAM à BERCK.

1.3. Normes et règlements

L'entreprise ayant pris connaissance de l'ensemble des installations existantes ne pourra émettre de réserves qui puissent nuire à une parfaite et complète exécution des travaux. Dans le cas où certains travaux ne feraient pas, sur descriptif, ou sur plans, l'objet d'une description complète, l'entrepreneur soumissionnaire serait tenu de réclamer au Maître d'Œuvre les précisions complémentaires avant le dépôt de sa soumission.

Les ouvrages seront exécutés en application des normes, règlements, spécifications, textes, etc, sauf dispositions contraires portées au présent CCTP.

L'entrepreneur responsable du lot reconnaît sa connaissance des règlements en vigueur, y compris de ceux non énumérés.

Compte tenu de cette disposition, il devra exécuter ses travaux complètement et dans tous les détails, suivre les règles de l'Art conformément aux règlements généraux et règles techniques de mise en œuvre, définis dans l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), des normes françaises NF et règles techniques officielles d'application.

Il est expressément spécifié que les propositions forfaitaires ayant une valeur absolue, seules les modifications (augmentation ou suppression de travail) ordonnées par ordre de service, pourront éventuellement donner lieu à un règlement en plus ou en moins, suivant modalités du CCAP.

L'entrepreneur devra également se conformer aux avis, à la modalité de méthodologie d'intervention, à l'inspection commune si besoin et décisions :

- du Coordonnateur de sécurité

COBAT COPREV

Parc tertiaire du rotois Bat B, route de Oignies

62710 COURRIERES

Tel : 03 61 19 12 89

Et ce, sans supplément de prix.

A défaut de normes, les travaux seront soumis aux règles professionnelles.

L'entrepreneur consulté est censé être un homme de l'Art connaissant parfaitement les normes et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Il s'engage en outre à les respecter.

Il sera tenu pour responsable de toutes les infractions qui pourraient être commises.

Il sera également tenu pour responsable de tous les incidents que l'exécution du projet ou le fait de ses agents ouvriers ou éventuellement sous-traitants pourraient causer aux personnes quelles qu'elles soient se trouvant sur le chantier ou à proximité ainsi que les dommages.

1.4. Protections diverses

Pendant les travaux, toutes précautions seront prises afin de ne porter atteinte en aucune manière aux existants.

A cet effet, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes protections nécessaires en accord avec le maître d'œuvre et le responsable de l'édifice :

- Platelages verticaux et horizontaux.
- Bourrelets et protections appropriées.
- Protections spéciales pour éviter la pénétration des poussières.

- Présence d'un extincteur en état de marche, bâche ignifuge, bac à sable et seau d'eau selon la réglementation en vigueur, à proximité de gaz utilisés pour les soudures.
- Obligation de disposer sur le chantier de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie en nombre suffisant.
- Les frais correspondants sont réputés inclus dans l'offre de l'entreprise.

1.5. Cloisonnements provisoires de chantier

L'entreprise devra prévoir les protections nécessaires lors de son intervention de dépose afin de protéger le bâtiment de tout risque d'infiltration. Il est rappelé que le site d'intervention est un site en fonctionnement permanent. L'entreprise veillera à fournir un planning détaillé qui inclura la pose de protections provisoires pour isoler les zones d'intervention des locaux restants en activité et délimiter les circulations provisoires

1.6. Constat des lieux et des constructions environnantes :

Les travaux sont localisés dans un site existant occupé par le groupe UGECAM. Il appartient à l'entreprise de veiller aux délimitations de sa zone chantier en respectant les prescriptions du coordonnateur de sécurité et les autres lots intervenant.

L'entrepreneur du présent lot 01 DESAMANTAGE DEPOSE sera tenu de faire établir, **par huissier**, pendant la période de préparation du chantier, un état des lieux avec **un constat** écrit et photographique des parties de l'édifice concernées par les travaux de dépose.

Ce constat sera établi **en présence du maître d'ouvrage**.

Un exemplaire sera remis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones faisant l'objet du constat qui devra englober la totalité des zones travaux en intérieur et en extérieur (base vie/parvis)

1.7. Travaux relatifs à l'amiante

La recherche de l'amiante a été menée à la demande du Maître d'ouvrage dans le cadre du contexte réglementaire suivant : Rapports de diagnostic de repérage avant travaux pour amiante établis par **SAUDIT** joints à la présente consultation :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti référence : **n° 26/IMO/1576**, rédigé le 12 février 2026 : **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Il s'agit de : plaques bardage, isolants sous bardages et enduit extérieur (se référer au rapport joint).

Les travaux de retrait d'amiante décrits dans le lot 01 désamiantage - dépose relèvent de la **sous-section 3** (article R.4412-94 du Code du travail). L'entreprise devra être titulaire d'une **certification SS3 en cours de validité** délivrée par un organisme accrédité (type Qualibat 1552), pour l'année de réalisation.

1.8. Prestations implicitement comprises

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent, outre les ouvrages énumérés dans le chapitre précédent :

- Les installations de chantier propre à ce lot,
- La mise en œuvre des dispositifs de sécurité préalablement à tous travaux pour assurer la sécurité des compagnons, la sécurité du voisinage et la sauvegarde des biens publics (Barrières, clôture, platelage, cloisons provisoires, étalements, signalisation, etc..). Un plan de sécurité sera établi par la présente entreprise, présenté au coordonnateur SPS,

- Liaison avec les services techniques du groupe UGECAM pour vérifier que toutes les mesures ont été prises en vue de supprimer le danger représenté par les branchements existants,
- La protection des ouvrages existants à conserver,
- Le nettoyage général et régulier de l'intérieur des locaux concernés ainsi que des parties de terrains extérieurs (y compris les accès nécessaires au chantier), enlèvement des caons et le transport de tous les gravats à la décharge publique, en prenant en compte le tri et les précautions relatives à la nature de certains matériaux (à préciser selon diagnostic à compléter).
- La présente entreprise aura à sa charge tous les travaux d'étalement et de protection nécessaires par son intervention et notamment, en voirie : balisage, protection et signalisation.
- L'entreprise devra établir un plan de retrait amiante (PdR) conformément aux articles R.4412-133 à R.4412-137 du Code du travail. Ce PdR sera validé par le CSPS et transmis à l'Inspection du travail et à la CARSAT au moins 30 jours avant le démarrage du chantier
- L'entreprise aura à sa charge d'assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du bâtiment suite à la dépose du bardage, de l'isolant et de leurs accessoires.

1.9. Diagnostic et mode d'établissement du forfait

L'entrepreneur ne pourra demander de supplément de prix pour toutes dispositions à prendre ou nécessaires à la réalisation de ses prestations.

Il est entendu que toute augmentation des dites spécifications qui serait reconnue ultérieurement comme nécessaire pour obtenir un achèvement des travaux, ne pourra donner lieu à aucun supplément de prix.

Après délivrance de l'Ordre de Service lui prescrivant l'exécution de travaux, l'entrepreneur devra participer à l'élaboration du planning en indiquant ses délais d'études, de préparation, d'exécution.

De façon générale, il est rappelé que les quantités sont établies par l'entreprise sur la base d'une DPGF fourni par la Maîtrise d'œuvre. L'offre établie sur cette base devient forfaitaire, et l'entreprise s'engage à réaliser tous les ouvrages relevant de sa compétence et définis par le projet (CCTP et plans), sans pouvoir porter réclamation consécutive à la mise en œuvre de quantités supérieures et à des sujétions supplémentaires.

1.10. Gestion des déchets :

En préalable et avant le démarrage des travaux, l'Entreprise du présent lot devra établir un plan de gestion pour l'élimination de ses déchets.

Sur la base d'un inventaire rigoureux de ses déchets, l'Entreprise précisera :

- les modalités d'évacuation mises en œuvre,
- les procédures de recyclage,
- les modalités de destruction, et surtout : la liste et des décharges et filières de récupération sollicitées.

L'entreprise est responsable de ses propres déchets et devra en assumer le tri et l'évacuation.

Un constat hebdomadaire sera établi par le Maître d'Œuvre, les déchets identifiables devront être ramassés, sans délais, et évacués selon les procédures préétablies.

Les implications spécifiques sont reprises précisément dans les Pièces Administratives de la présente consultation.

Afin d'en limiter le coût, l'entreprise veillera à faire un tri sélectif des déchets.

Ce travail pourra être confié en sous-traitance à une entreprise spécialisée et agréée. La gestion de ces déchets concerne :

- Le cantonnement et le nettoyage du chantier

Afin d'éviter tout dépôt sauvage les bennes pleines seront enlevées immédiatement et systématiquement remplacées

La transmission de ce document subordonne la possibilité de démarrer les travaux par l'Entreprise et servira de base au contrôle de la gestion de la démolition et du respect des engagements contractuels associés à cette opération.

Les bennes devront être refermées avec des filets pour éviter l'envol des déchets. Les abords devront être propres...

Suivant la norme P 03 001 de décembre 2000 l'enlèvement et le transport des déchets est à la charge de l'entreprise

MATERIAUX INERTES

- Les terres non polluées
- Les bétons
- Les briques
- Les tuiles et ardoises
- Plâtre
- Carrelage faïence

DECHETS D M A (déchets ménagers et assimilés)

- Bois
- Plastique
- polystyrène
- Métaux
- Laine de verre et de roche
- Les chutes de revêtement

DECHETS DIT DANGEREUX

- Amiante
- Résidus de colle
- Les résidus de peinture

1.11. Moyen d'accès :

L'entreprise interviendra depuis un échafaudage de façade mis à disposition par le lot 03 échafaudage, conformément au planning d'exécution et aux dispositions prévues au marché.

L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux travaux en hauteur et faire l'objet des vérifications réglementaires avant sa mise à disposition.

Avant toute intervention, l'entreprise du présent lot vérifiera que l'échafaudage est adapté aux contraintes spécifiques des travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante, notamment en ce qui concerne la stabilité, la résistance des planchers, les accès, la continuité des circulations et la possibilité de mise en œuvre des protections collectives et dispositifs de limitation de dispersion des fibres.

Dans le cadre des travaux de désamiantage en façade extérieure, l'échafaudage servira également de support aux protections spécifiques relevant du présent lot, telles que le balisage réglementaire, les dispositifs de confinement localisé le cas échéant, et tout équipement nécessaire à la maîtrise du risque amiante.

En cas de nécessité technique ponctuelle et exceptionnelle dûment justifiée, l'entreprise pourra recourir à des nacelles élévatrices pour certaines interventions spécifiques.

Les nacelles utilisées devront être conformes à la norme NF EN 280, faire l'objet des contrôles réglementaires périodiques et être adaptées aux conditions du site.

Les opérateurs devront être titulaires du CACES R486 correspondant à la catégorie de l'engin utilisé.

Le choix des moyens d'accès retenus ainsi que leur justification technique devront être précisés dans une note méthodologique transmise au Maître d'Ouvrage et au coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux. Cette note fera partie intégrante du PPSPS et du Plan de Retrait.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE ET DEPOSE

2.1. Diagnostics – amiante

Un diagnostic avant démolition de recherche de matériaux contenant de l'amiante est fourni à l'entreprise par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la consultation.

2.2. Présence de matériaux contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante** après analyse d'échantillon en laboratoire

Sans autre observation de sa part, il sera considéré que l'entreprise a reçu un document complet et en couleur, parfaitement lisible et exploitable. Il sera également considéré que cette dernière n'a pas de remarque sur le fond et la forme du document.

2.3. Rappel succinct de la réglementation

Il ne s'agit pas là de présenter une liste exhaustive des textes en vigueur, mais d'en rappeler simplement les principaux.

Mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante

Les dispositions applicables sont celles du Code du Travail (articles R.4412-94 à R.4412-148) issus du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié, fixent la concentration moyenne en fibres d'amiante de l'atmosphère inhalée par un travailleur, à ne pas dépasser :

- 10 fibres par litre (10 f/L) sur 8 heures de travail, mesurée par META.

Rendent obligatoire la mise à disposition d'équipements de protection individuelle lorsque le personnel est exposé à l'inhalation de poussières d'amiante à l'état libre

Déterminent la procédure de contrôle de l'atmosphère des lieux de travail et rend obligatoire la communication des résultats au médecin du travail et au CSE

Rendent obligatoire le suivi médical du salarié et en définit les modalités.

Réglementation 2012 (décret du 4 mai)

La réglementation amiante a évolué avec la parution d'un décret en date du 4 mai 2012 applicable au 1er juillet, dont la finalité est une protection accrue des travailleurs exposés à l'empoussièrement d'amiante par :

- Une diminution des taux d'empoussièrement
- Un abaissement de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) par un facteur 10
- Un renforcement du suivi des taux d'empoussièrement (mesures plus nombreuses, méthode de comptage revue avec comptage en META capable de compter les fibres courtes)
- Une nouvelle qualification des entreprises (abandon des qualifications 1512 et 1513 au profit d'une seule qualification amiante 1552)

- Création de 3 niveaux d'empoussièrement avec suivi métrologique de ces derniers et arrêts de chantier en cas de dépassement.
- Obligation de faire un chantier test, pour les situations nouvelles rencontrées par l'entreprise.
- Protection de l'environnement extérieur avec suivi métrologique,
- Définition des techniques adaptées pour les situations de sous-section 3 et de sous-section 4.
- Suppression de la dualité de notions friable/non friable et la certification des entreprises selon un référentiel normatif unique, pour l'ensemble des activités visées à la sous-section 3
- Généralisation de la certification des entreprises à l'ensemble des activités de la sous-section 3.
- Conditions d'utilisation, d'entretien et de vérification des MPC et EPI, en particulier les appareils de protection respiratoire (APR) adaptés aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers.
- Etc...

Réglementation 2013 (décret du 8 avril)

- Définition des niveaux d'empoussièrement
- Détermination des moyens de protection collective et individuelle selon le processus
- En cas de confinement, renouvellement d'air adapté au niveau d'empoussièrement

Choix du mode d'élimination des déchets

Le mode d'élimination retenu est :

- Pour les déchets recyclables, une revalorisation par des sociétés spécifiques.
- Pour les déchets non valorisables, dans une installation de stockage de type ISDD, ISDND ou ISDI et ce en fonction des matériaux déposés.
- Pour les déchets amiantifères, l'évacuation en installation de stockage de type ISDD ou ISDND selon la réglementation en vigueur.
- Émission obligatoire d'un BSDA

Enlèvement de l'amiante

L'entreprise utilisera une méthode d'enlèvement permettant de limiter l'émission de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux étant réalisés en site occupé, des mesures spécifiques de protection des usagers et des circulations seront mises en œuvre.

A l'appui de son offre, l'entreprise devra fournir une évaluation des risques et définir le niveau d'empoussièrement attendu pour l'opération et définir la méthodologie à utiliser.

Pour des matériaux qu'elle n'aurait pas l'habitude de traiter, elle sera tenue de réaliser un chantier test. L'entreprise est réputée avoir inclus le coût des chantiers tests dans son offre.

Procédure d'intervention proposée pour le désamiantage

Prise de possession des lieux

- Balisage et signalisation du chantier à proximité immédiate du lieu d'intervention avec panneaux réglementaires ; la zone de chantier amiante devra être matérialisée et le niveau d'empoussièrement attendu devra être affiché et visible de tous à l'entrée de la zone ainsi que les équipements de protection individuelle obligatoires.

- Base vie : Création zone bureau en extérieur pour surveillance, vestiaire et unité mobile de décontamination.
- Fermeture et sécurisation du chantier, afin d'éviter les intrusions.

Matériel mis en œuvre

- Armoire électrique de chantier avec protection 30 mA
- Groupe électrogène de sécurité Compris toutes sujétions d'alimentations. Le groupe sera installé en pied du bâtiment, compris les protections nécessaires
- Unité mobile de décontamination
- Aspirateurs classe H très haute efficacité à filtration absolue (99.997 %)
- Brumisation basse pression
- Outillage limitant la casse des plaques
- Appareils de liaison (talkie-walkie)
- Extincteurs en zone et hors zone
- Trousse de secours
- Petit outillage.

Procédures de secours

- Établissement des consignes, notamment pour donner l'alerte aux services de secours
- Présence de secouristes dans les équipes de travail.
- Procédure spécifique chute de hauteur.

Confinement dynamique localisé

Les travaux étant réalisés en façade extérieure sur site occupé, il sera mis en œuvre un confinement dynamique localisé comprenant :

- Bâchage de l'échafaudage
- Confinement ponctuel au droit des zones de dépose par polyane 200 microns si nécessaire
- Brumisation basse pression pour abattage des poussières
- Aspiration à la source
- Arrêt des travaux en cas de conditions météorologiques défavorables

Sas

L'accès à la zone se fera par une unité mobile de décontamination conforme SS3, implantée à proximité de la façade, en accord avec le coordonnateur SPS.

Protections individuelles et collectives

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R.4412-94 à R.4412-148), à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux niveaux d'empoussièrément et à l'arrêté du 14 août 2012 relatif à la certification des entreprises SS3.

Tout intervenant dans la zone de travail devra être équipé conformément au plan de retrait validé par le Maître d'Ouvrage.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Vêtement de protection type 5/6 étanche aux fibres, avec capuche, fermé aux poignets et chevilles ; vêtement jetable éliminé comme déchet amianté en fin d'utilisation.
- Gants jetables adaptés aux travaux de démontage.

- Bottes de sécurité lavables ou surbottes étanches.
- Appareil de protection respiratoire adapté au niveau d'empoussièrement du processus (APR à ventilation assistée TH3P minimum ou masque à adduction d'air si requis par l'évaluation des risques).

Le maintien en l'état et le renouvellement des EPI seront assurés par l'entreprise.

Le niveau d'empoussièrement du processus sera affiché à l'entrée de la zone de travail ainsi que les EPI obligatoires.

Toute personne ne respectant pas les prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

PROTECTIONS COLLECTIVES

A) Confinement

Les travaux étant réalisés en façade extérieure sur site occupé, il sera mis en œuvre un confinement dynamique et localisé, comprenant :

- Mise en place d'un balisage réglementaire périphérique avec interdiction d'accès au public et signalisation amiante.
- Installation d'un bâchage étanche limitant la dispersion des fibres vers l'extérieur.
- Mise en place d'un confinement localisé au droit des zones de dépose par films polyane 200 microns si nécessaire.
- Utilisation d'une brumisation basse pression pour abattage des poussières.
- Aspiration à la source par aspirateurs équipés de filtres absolus HEPA (classe H)
- Adaptation des protections en fonction des conditions météorologiques (vent).
- Mise en place d'une unité mobile de décontamination (UMD) adaptée aux travaux extérieurs.
- Sas personnel à plusieurs compartiments conforme à la réglementation SS3.
- Affichage des procédures d'entrée et de sortie.

En raison du site occupé, une vigilance particulière sera portée à la protection des usagers et au maintien de la sécurité des circulations.

B) Coordination du bâchage entre lots

Les travaux de désamiantage nécessitent la mise en place d'un bâchage conforme à la réglementation SS3, destiné au confinement des fibres d'amiante et à la protection des intervenants et du public.

- Ce bâchage est **exclusivement sous la responsabilité de l'entreprise du lot désamiantage** et doit respecter les exigences suivantes :
 - Étanchéité à l'air avec film polyane ≥ 200 microns
 - Confinement dynamique si nécessaire (aspiration, brumisation)
 - Mise en place et retrait documentés
 - Affichage du niveau d'empoussièrement et procédures d'accès

Le lot 03 échafaudage pourra installer un bâchage destiné à la protection générale du chantier et des circulations, pour les travaux de mise en œuvre du nouveau bardage ou de l'isolant, mais celui-ci ne remplace pas le bâchage spécifique au désamiantage.

Les deux entreprises devront **coordonner l'installation et le retrait des bâchages** afin de garantir la sécurité et la continuité des travaux, tout en respectant les obligations réglementaires propres à chaque intervention.

C) Traitement de l'eau

- Les eaux issues de la brumisation et de la décontamination seront récupérées et filtrées (filtration 5 et 25 microns minimum) avant rejet conforme à la réglementation.
- Mise en place, si nécessaire, de bacs de rétention afin d'éviter tout écoulement vers les réseaux EP ou le sol naturel.

D) Mesure de l'état initial (point zéro)

- Numération de fibres d'amiante dans l'air ambiant selon norme NF X 43-050
- Comptage par META (Microscopie Électronique à Transmission Analytique).
- Volume prélevé : 10 m3 minimum
- Nombre : 1 par zone sensible identifiée .

Résultats consignés au compte-rendu de chantier.

E) Mesure de l'empoussièrement en cours de travaux

Mesure au poste de travail

- Numérotation de fibres d'amiante pendant les travaux suivant norme NF X 43-269
- Comptage par microscopie électronique à transmission (META et non MOCP)
- Durée du prélèvement : 1 H
- Fréquence : 1 par processus et par vacation.

Mesure environnementale

- Numérotation de fibres d'amiante pendant les travaux (en dehors de la zone de travail) suivant norme NF X 43-269
- Comptage par microscopie électronique à transmission (META et non MOCP)
- Durée du prélèvement : 24 H
- Fréquence : 1 par semaine ou selon analyse de risque.

F) Contrôle de la concentration en mg/l de matières en suspension et PH

- Prélèvement d'un échantillon instantané du rejet d'eau filtrée
- Analyse suivant NF EM 872
- Nombre prévu : 1 contrôle par semaine.

G) Contrôle visuel de réception (à la charge du MOA)

- Examen visuel du complet retrait de l'amiante par un contrôleur technique titulaire d'une attestation de compétence

H) Mesure libératoire avant repliement des installations

Si un confinement localisé a été mis en œuvre, une mesure libératoire pourra être réalisée avant retrait du balisage, selon exigences du MOA ou coordonnateur SPS :

- Numération de fibres d'amiante dans l'air ambiant suivant norme NF X 43-050
- Comptage par microscopie électronique à transmission (META)
- Volume prélevé : 10 m3

- Nombre prévu : 1 par zone.
- Consignation des résultats dans le compte-rendu de chantier.

Toutes ces mesures (hormis le contrôle visuel) sont à la charge de l'entreprise.

Conditionnement et évacuation des déchets

Conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R.4412-94 à R.4412-148), du Code de l'Environnement et à la réglementation relative au transport des matières dangereuses (ADR en vigueur).

Les déchets seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin d'éviter toute accumulation en pied de façade ou sur l'échafaudage.

En raison du site occupé, aucune zone de stockage intermédiaire ne devra être accessible au public.

Les déchets d'amiante seront mis dans 2 conditionnements. Le premier sera aspiré puis surfacé et mis ensuite dans un deuxième sac étiqueté et fermé de manière étanche par un col de cygne.

Les éléments et le matériel qui n'auront pas pu être décontaminés seront conditionnés de la même façon.

Les plaques de bardage seront, dans la mesure du possible :

- Descendues entières depuis l'échafaudage
- Palettisées
- Filmées hermétiquement par polyane 200 microns
- Étiquetées « Contient de l'amiante » conformément à la réglementation

En cas d'impossibilité de descente en éléments entiers, elles seront conditionnées en Big Bag homologué amiante.

Traitement des sacs :

Dépoussiérage du 1er sac à déchets. Surfaçage et mise en sac étanche étiqueté Amiante à l'extérieur de la zone (double ensachage). L'ensemble des équipements jetables (combinaisons, gants, filtres, polyane) sera également traité en double ensachage.

Mise en Big Bag des sacs étiquetés amiante (regroupement des doubles ensachages)

Inscription sur le Big Bag :

- Du Nom du client
- Du Nom du chantier
- Du Nom de l'entreprise intervenante
- Catégorie de déchets.

Transport :

Le transport des déchets amiantifères sera effectué suivant règles ADR par un transporteur agréé avec émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets Amiante (BSDA) .

Les déchets seront dirigés vers une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation autorisée à recevoir des déchets contenant de l'amiante.

Essais et réception des ouvrages

En préambule, les pièces suivantes devront être présentes sur place et tenues à jour :

- N° de téléphone d'urgence et fiches de données de sécurité
- PRC
- Fiche d'aptitude, registre du personnel avec heure d'entrée et de sortie
- Registre d'affectation du matériel respiratoire et dates d'entretien
- Registre des filtres
- Notices d'emploi du matériel
- PV de vérification des matériels

- Registre de contrôle des mesures d'empoussièrement.

Le contrôle de qualité et conformité comporte 3 types d'actions :

- L'autocontrôle et les essais effectués par l'entrepreneur, qui peuvent être délégués sous sa responsabilité et pour la part qui les concerne à ses sous-traitants
- Le contrôle de bonne exécution et d'obtention des résultats contractuels, exercé par la Maîtrise d'Œuvre.

PROCEDURE D'AUTO-CONTROLE

La procédure d'autocontrôle est matérialisée par un recueil de fiches établies par l'entrepreneur du présent lot en cohérence avec l'organisation du présent CCTP.

Avant utilisation, les fiches d'autocontrôle ainsi établies seront soumises à l'avis de la Maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, du Contrôleur Technique, qui pourront demander des adaptations ou compléments. Après autocontrôle, ces fiches dûment datées et signées, constituent certificat par l'entrepreneur de la réalité du contrôle et de la conformité ou, à défaut, mentionnent les anomalies relevées ainsi que les mesures prévues pour y remédier.

Les fiches d'autocontrôle sont remises à la Maîtrise d'œuvre au même titre que les documents d'exécution.

L'absence de fourniture d'une fiche d'autocontrôle vaut non achèvement de la tâche correspondante.

La Maîtrise d'Œuvre :

- Vérifie les redressements éventuellement nécessaires en cas de discordances ou insuffisances relevées
- Assure un suivi systématique ou par sondage des redressements à effectuer jusqu'à l'obtention de la conformité.

La Maîtrise d'Œuvre peut :

- Participer aux opérations d'autocontrôle à une date prédéterminée ou de façon inopinée
- Vérifier par sondage les pointages effectués par l'entrepreneur dans ses fiches.

ESSAIS

Ces pièces sont à communiquer au Maître d'Ouvrage et au Contrôleur Technique, préalablement aux contrôles de la Maîtrise d'Œuvre de la bonne exécution et de l'obtention des résultats contractuels.

CONTROLE DE BONNE EXECUTION

Les vérifications ont lieu avant les opérations de retrait.

Elles s'effectuent en présence du Maître d'Œuvre et de l'installateur.

Il est procédé à la vérification :

- De la mise en œuvre du matériel
- De la conformité des installations en fonction des prestations à réaliser
- De l'état du matériel.

Tous les essais peuvent être différés tant qu'une partie quelconque des fournitures ou de leur mise en œuvre n'est pas acceptée.

ANALYSES

Définition : Réalisation des analyses avant travaux, en cours de travaux, (Mesures d'empoussièrement) Analyse hors zone de travaux, mais à proximité, dans les zones restant en activité, et selon demande éventuelle de l'Inspection du Travail Analyse des rejets d'eaux Analyse libératoire de fin de travaux si mesures d'empoussièrement inférieures à 5 fibres par litre

La réception se fera de manière visuelle puis par mesures d'empoussièrement (par un technicien indépendant) faites 48 heures après la fin des travaux pour permettre le dépôt des poussières

Des mesures d'empoussièrement seront réalisées aux frais de l'entreprise (par un organisme agréé, à décrire dans la note méthodologique) avant, pendant toute la durée du chantier, entre chaque phase et à la fin de chantier pour restitution.

Les niveaux de pollution maximum seront de :

- Pendant les travaux, pour tout type de travaux et pour les zones où une activité est maintenue
- A la fin des travaux, avant démantèlement d'un confinement :
- A l'extérieur du confinement, à proximité immédiate des travaux :
- A l'intérieur du confinement :

Le Maître d'Ouvrage prendra en charge l'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait, ainsi que les mesures de 2^{ème} restitution en fin de travaux de chaque phase

2.4. Enlèvement des éléments amiantés

TRAVAUX PREPARATOIRES

Les prestations à prévoir sont les suivantes :

- L'état des lieux et du matériel avec compte-rendu en présence de la Maîtrise d'ouvrage
- Les consommations prévisionnelles d'eau et d'électricité, comprenant les branchements nécessaires pour le chantier et la brumisation des façades et alimentation des sas mobiles si nécessaire.
- La réalisation des chantiers tests, demandés par l'inspection du travail, pour toute nouvelle méthode de dépose.

Le secours d'alimentation sera assuré par un groupe électrogène insonorisé, ayant une autonomie de fonctionnement minimale de 24 heures, ou tout système équivalent.

Les travaux comprennent :

- Le nettoyage par aspirateur équipé de filtre absolu (HEPA) des matériaux à enlever et de toutes les zones empoussiérées.
- Le démontage, la dépose et la démolition si nécessaire, le nettoyage des locaux et l'évacuation de tous les matériels gênant les interventions
- La fourniture et la mise en place d'un éclairage provisoire de chantier permettant d'assurer un niveau d'éclairement de 250 lux en tout point du chantier si nécessaire
- La mise en œuvre d'un confinement localisé extérieur via bâchage sur échafaudage, adapté au chantier SS3, avec aspiration à la source et brumisation basse pression pour limiter la dispersion des fibres.
- L'accès aux zones de travail via sas mobile ou unité mobile de décontamination (UMD) conforme à la réglementation SS3.
- La mise en place des nacelles à la réalisation des travaux si nécessaires, qui seront soigneusement aspirées et lavées après usage.
- L'installation de la signalétique réglementaire.
- La protection des structures, réseaux et matériels laissés en place, en fonction des zones de dépose

- La réalisation de réseaux provisoires eau froide et évacuation à partir des installations sanitaires les plus proches, ainsi qu'une production d'ECS pour les douches des sas personnel et un système de filtration des eaux chargées d'amiante avant rejet vers l'égout
- La fourniture d'extincteurs dans les zones de travail et ceci pour toute la durée du chantier
- L'aspiration de chaque zone de travail équipée des unités déprimogènes et de leurs filtres, avec rejets maîtrisés vers l'extérieur.
- La réalisation de tests de contrôle du bâchage et de l'aspiration localisée pour vérifier l'efficacité du confinement.
- L'enlèvement des matériaux selon description ci-après :
 1. L'élimination et l'enlèvement des déchets selon la méthode qui aura été choisie
 2. Nettoyage général des parois du chantier par aspiration puis en phase humide, le cas échéant
 3. Les mesures d'empoussièrement.

Chaque zone de travail correspond à l'environnement immédiat des façades concernées.

DEPOSE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN AMIANTE

Conformément au rapport amiante et au plan de retrait validé :

- Dépose du bardage, de l'isolant et enduit amianté, éventuellement après application d'un produit d'imprégnation pour réduire l'émission de fibres.
- Mise en sac ou palettisation des éléments déposés, protection par polyane 200 microns, ou conditionnement en Big Bag homologué amiante pour les plaques volumineuses.

Description du travail :

- Nettoyage de la zone de tous gravats et détrit.
- Surfaçage préalable des morceaux cassés et des points de fixation.
- Enlèvement complet des produits, ramassage des morceaux libres et découpe des fixations restées en place.
- Nettoyage fin de la zone après dépose.

Travaux préparatoires spécifiques :

- Tous travaux préparatoires tels que : moyens d'approche, dépose évacuation des matériaux gênant à la réalisation des travaux, etc...
- Prescription de sécurité (vis à vis de l'amiante)
- Plan de retrait transmis à l'inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBTP
- A l'aide d'outils manuels proscrire l'usage d'outil à vitesse rapide (lapidaire, ...)
- Palettisation avec protection par polyane selon format normalisé ou mise en sac des morceaux.
- Masque à ventilation assistée et filtre TMP3
- Port d'une combinaison jetable ou d'un ciré suivant les conditions climatiques
- En fin de travail la combinaison et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante, le ciré sera rincé directement sur le salarié
- Installations sanitaires avec douches à prévoir.

Disposition pour le salarié :

- Fiche d'exposition
- Aptitude médicale.
- Protection de l'environnement
- Balisage de la zone chantier
- Déchets : élimination en centre ISDD ou ISDND pour l'amiante ciment, en centre
- ISDD pour les équipements (EPI et filtres).

2.5. DEPOSE DES MATERIAUX EN PRESENCE D'AMIANTE

L'intervention de l'entreprise se déroulera dans le cadre de la sous-section 3, conformément aux dispositions du Code du travail relatives aux travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante. L'entreprise devra disposer des qualifications réglementaires en vigueur et respecter l'ensemble des mesures de sécurité associées.

Avant son intervention, l'entreprise devra :

- Assurer la protection des ouvrages conservés en œuvre situés en façade et dans les zones attenantes (menuiseries, éléments de façade, etc.) pendant toute la durée des travaux.
- Mettre en place les protections provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des personnels et des usagers sur site occupé.
- Assurer la neutralisation préalable des équipements à déposer (éclairage, radars, etc.), qui seront reposés par le lot 02 après travaux.

L'entreprise aura à sa charge :

2.5.1. Matériaux amiantés

L'entreprise aura à sa charge, la dépose soignée des matériaux contenant de l'amiante y compris accessoires, sans dégradation des supports sous-jacents :

- La dépose des plaques de bardage amianté y compris ossature,
- La dépose de l'isolant sous-bardage amianté représentant une surface de 75m²,
- La dépose de l'enduit et l'isolant de soubassement amianté représentant une surface de 5 m².
- La dépose des colliers d'accroche DEP, pattes métalliques, visserie, etc...
- Le nettoyage des zones de fixation et des appuis de façade après dépose.
- L'évacuation des déchets amiantés vers une filière agréée (ISDD/ISDND) ou valorisation lorsque possible.

Localisation : Matériaux amiantés et éléments non amiantés fixés à ceux-ci ; se référer aux plans et au diagnostic amiante.

2.5.2. Matériaux non amiantés à décontaminer

Les ouvrages suivants, bien que non amiantés, sont situés dans l'environnement immédiat des matériaux amiantés ou fixés à ceux-ci. Leur dépose devra être réalisée dans le cadre de l'intervention SS3.

Après dépose, ces matériaux feront l'objet d'une opération de décontamination avant leur évacuation vers une filière conventionnelle ou leur conservation en vue de leur réemploi.

Les prestations comprennent :

- La dépose soignée avec conservation des équipements situés en façade et dans les zones attenantes (éclairages, radars, etc.), avec toutes précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation.
- La dépose et conservation des clôtures et panneaux de signalisation.
- La dépose et évacuation des boîtes à eau et des DEP (collier d'accroche repris dans l'article 2.5.1).

- Le dévoiement provisoire des eaux pluviales selon nécessité durant sa phase d'intervention pour préserver le support du risque d'intempéries.
- La dépose et évacuation des couvertines.
- La dépose et évacuation des grilles de ventilation présentes en façade.
- La dépose et évacuation des allèges miroir.

Localisation : Éléments non amiantés à décontaminer situés dans l'environnement immédiat des matériaux amiantés ; se référer aux plans et au diagnostic amiante.

2.6. DÉPOSE DES MATÉRIAUX EN ABSENCE D'AMIANTE

L'intervention de l'entreprise sur les matériaux ne contenant pas d'amiante liés à la façade, devra être réalisée avec soin afin de préserver les supports existants.

Avant l'intervention, l'entreprise devra :

- Assurer la protection des ouvrages conservés en œuvre situés en façade et dans les zones attenantes (menuiseries, éléments de façade, etc.) pendant toute la durée des travaux.
- Mettre en place les protections provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des personnels et des usagers sur site occupé.

Les prestations incluent :

- La dépose et évacuation de l'isolant sous bardages,
- La dépose et évacuation de l'enduit et l'isolant de soubassement,
- La dépose et conservation des Garde-corps en vue de leur réemploi.
- Évacuation des déchets vers les filières de traitement appropriées selon leur nature (recyclables ou non).
- La réalisation, à la charge de l'entreprise et incluse dans son offre de base, des investigations et diagnostics amiante complémentaires qui s'avèreraient nécessaires sur les matériaux situés à proximité immédiate des panneaux de bardage amiantés, afin de vérifier l'absence ou la présence éventuelle d'amiante par contamination.

Ces investigations devront être réalisées par un opérateur compétent, conformément à la réglementation en vigueur relative au repérage de l'amiante avant travaux.

En cas de présence avérée ou de suspicion de contamination par l'amiante, les travaux de dépose des matériaux concernés seront réalisés conformément aux dispositions prévues à l'article 2.7 – PSE.

L'entreprise reste responsable de la propreté et de la sécurité de la zone d'intervention jusqu'à la fin de l'opération.

Localisation : matériaux non amiantés, se référer aux plans et DIAG amiante

2.7. PSE 01 : DEPOSE DES MATERIAUX EN PRESENCE D'AMIANTE SUITE AUX DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES (A CHIFFRER OBLIGATOIREMENT).

Les diagnostics amiante complémentaires mentionnés à l'article 2.6 étant inclus dans l'offre de base de l'entreprise, le présent article concerne uniquement **la plus-value des travaux de dépose et de gestion des isolants qui seraient reconnus amiantés ou contaminés par l'amiante à l'issue de ces investigations.**

Les prestations du présent article concernent **les isolants et enduit listés à l'article 2.6**, initialement identifiés comme non amiantés, mais situés dans le périmètre d'intervention des panneaux de bardage amiantés et susceptibles d'être contaminés par l'amiante.

En cas de présence avérée ou de suspicion de contamination, la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux concernés devront être réalisés conformément à la réglementation applicable aux travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante, selon les procédures relevant de la **sous-section 3 (SS3)**.

Ces prestations comprennent notamment la mise en œuvre de l'ensemble des travaux préparatoires et mesures réglementaires définis à l'article 2.4 et incluent la dépose des matériaux reconnus amiantés ou contaminés par l'amiante à l'issue des diagnostics complémentaires :

- La dépose de l'isolant sous bardages,
- La dépose de l'enduit et l'isolant de soubassement,
- Le nettoyage des zones de fixation et des appuis de façade après dépose.
- L'évacuation des déchets amiantés vers une filière agréée (ISDD/ISDND) ou valorisation lorsque possible.

Les quantités de matériaux susceptibles d'être reconnues amiantées à l'issue des diagnostics complémentaires ne pouvant être déterminées à ce stade de l'opération, l'entreprise renseignera uniquement les prix unitaires correspondants dans son offre.

Les quantités réellement exécutées seront constatées contradictoirement en phase chantier et rémunérées sur la base des prix unitaires du marché.

Localisation : matériaux reconnus amiantés suite aux diagnostics amiante complémentaires.

2.8. PROTECTION PROVISOIRE DES OUVERTURES ET FACADES APRES DEPOSE

Après la dépose du bardage et de l'isolant amianté, l'entreprise devra assurer la continuité de l'étanchéité du bâtiment, notamment au droit des menuiseries extérieures fixées en applique extérieure, afin d'éviter toute pénétration d'eau, d'air ou de poussières.

À ce titre, l'entreprise devra mettre en œuvre une protection provisoire comprenant :

- La fourniture et la pose de bandes d'étanchéité en EPDM façade, d'épaisseur minimale 1,2 mm, adaptées aux conditions extérieures et résistantes aux UV.
- La mise en œuvre des bandes EPDM en continuité sur les tableaux, appuis et linteaux, avec recouvrements minimum de 100 mm entre lés et traitement soigné des angles.
- La fixation mécanique et/ou collage par adhésif compatible avec le support existant (maçonnerie, béton, ossature), assurant une parfaite adhérence et stabilité au vent.
- La réalisation d'un recouvrement suffisant entre le dormant de la menuiserie et le support de façade afin d'assurer une continuité d'étanchéité provisoire jusqu'à la mise en œuvre du nouveau complexe de façade.
- Le contrôle régulier de l'intégrité des dispositifs mis en place, notamment après intempéries ou épisodes venteux.
- Retrait soigneux des protections temporaires en fin de chantier, avec évacuation ou traitement des matériaux utilisés conformément à la réglementation SS3 si nécessaire.

Objectifs principaux :

- Garantir l'étanchéité à l'eau et à l'air pour le bâtiment pendant les travaux.
- Limiter la pénétration de poussières et fibres d'amiante dans les zones occupées ou environnantes.
- Préserver les menuiseries existantes et les supports sous-jacents pour les travaux ultérieurs de réhabilitation ou de réfection de façade.

La mise en œuvre des protections provisoires d'étanchéité est à la charge du lot désamiantage. Leur dépose avant mise en œuvre du nouveau complexe de façade sera à la charge du lot 02 ITE - BARDAGE, sauf si leur maintien est validé dans le cadre du système définitif.

2.9. Rapport de fin d'intervention

À l'issue des travaux, l'entreprise fournira un dossier de synthèse, appelé rapport final d'intervention (RFI), pour permettre de mettre à jour le dossier technique amiante ainsi que le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le RFI comprendra :

- Le Plan de Retrait et ses éventuels avenants ou additifs,
- Le journal de chantier,
- Le recueil des procès-verbaux, rapports d'analyses d'empoussièrement, contrôles et consignations,
- Les certificats d'acceptation préalable (CAP) des déchets,
- Les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante (BSDA) et, le cas échéant, les BSD relatifs aux autres déchets,
- Les certificats d'élimination des déchets délivrés par les installations de traitement,
- Le procès-verbal de réception et les éventuelles levées de réserves,
- Un plan de repérage faisant apparaître les matériaux contenant de l'amiante retirés, encapsulés ou conservés en place.

3. NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DU TERRAIN

L'entreprise du présent lot assurera le nettoyage complet des zones d'intervention en façade ainsi que des abords immédiats après chacune de ses phases de travaux.

Les débris, poussières et emballages seront enlevés et évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, aucun stockage sauvage en pied de façade ou dans les zones accessibles au public ne sera toléré.

L'entreprise assurera également l'enlèvement de tout matériel non réutilisé, notamment protections provisoires, bâches spécifiques au désamiantage et équipements temporaires relevant de son lot.

Un nettoyage soigné des sols en pied de façade sera réalisé après chaque intervention, incluant aspiration adaptée si nécessaire.

Si le nettoyage s'avérait non satisfaisant, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée dont les frais d'intervention seront répercutés à la charge du titulaire du présent lot.

L'ensemble des zones concernées devra présenter un parfait état de propreté à l'issue des travaux de désamiantage.